



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	02
Votant	:	11

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
LEQUY Norbert - BAYER Florent – BRIOT Jean-Paul
GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents excusés : BARBIER Sylvain – TILLARD Christelle

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à BAYER Florent
TILLARD Christelle à LEQUY Norbert

OBJET : CHASSE 2015/2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des résultats de la réunion des
propriétaires du 29 août 2014. Aucun d'eux ne s'est prononcé pour l'abandon du produit de la location
de la chasse à la commune, en conséquence, celui-ci sera réparti entre eux.
Une réunion de la commission consultative s'est tenue le 20 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le cahier des charges communal dans le respect du cahier des charges type départemental, sans clauses particulières ;
- La chasse communale sera louée en un seul lot de 292 ha 47 ares ;
- 4 réserves et 2 demandes d'enclaves ont été déposées dans les délais ;
- De procéder à la location par convention de gré à gré établie avec Monsieur KEEPFER Jean-François, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 inclus ;
- De fixer le montant de la location à 2 200 € ;
- De fixer le montant de la caution bancaire à 150 % du montant de la location, soit 3 300 € ;
- D'arrêter les modalités de publicité : affichage en commune et publication dans la presse.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 28/10/2014
Et publication le 28/10/2014

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 24/10/2014
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	02
Votant	:	11

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
LEQUY Norbert - BAYER Florent – BRIOT Jean-Paul
GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents excusés : BARBIER Sylvain – TILLARD Christelle

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à BAYER Florent
TILLARD Christelle à LEQUY Norbert

OBJET : Travaux église : demande de subvention réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux à l'église, à savoir mise à jour
conformité électrique, motorisation du clocher.

Il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise BODET pour un montant HT de 2 811 €, soit
3 373,20 € TTC.

Cette opération sera inscrite au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la réserve
parlementaire, pour aider au financement de ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 28/10/2014
Et publication le 28/10/2014

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 24/10/2014
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	02
Votant	:	11

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
LEQUY Norbert - BAYER Florent – BRIOT Jean-Paul
GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents excusés : BARBIER Sylvain – TILLARD Christelle

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à BAYER Florent
TILLARD Christelle à LEQUY Norbert

OBJET : Salle socioculturelle : contrat d'entretien matériel cuisine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat d'entretien pour le matériel
de cuisine de la salle socioculturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de la
Société LMH.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 28/10/2014
Et publication le 28/10/2014

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 24/10/2014
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	02
Votant	:	11

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
LEQUY Norbert - BAYER Florent – BRIOT Jean-Paul
GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents excusés : BARBIER Sylvain – TILLARD Christelle

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à BAYER Florent
TILLARD Christelle à LEQUY Norbert

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables – années 2010 à 2013

La trésorerie de Rémyilly a notifié à la commune de Sorbey, le 4 septembre 2014, une demande
d'admission en non valeur de 589, 55 € sur le budget assainissement.

Compte tenu de la perte de recettes que constituerait cette admission en non valeur, le Conseil
Municipal décide :

- De refuser la proposition d'admission en non valeur pour un montant de 589, 55 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 28/10/2014
Et publication le 28/10/2014

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 24/10/2014
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	02
Votant	:	11

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
LEQUY Norbert - BAYER Florent – BRIOT Jean-Paul
GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents excusés : BARBIER Sylvain – TILLARD Christelle

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à
TILLARD Christelle à

OBJET : Biens sans maîtres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'appréhension des biens sans maître mise en place par délibération en date du 18 mars 2011.

- Considérant la délibération du 23 novembre 2012 concernant l'acquisition des biens sans maître ;
- Considérant que les parcelles n° 21 et 24 ont été inscrites au livre foncier dans les biens de la commune le 18 mars 2013 ;
- Considérant que Nicole AUGUSTIN héritier ISEKIN s'est manifestée depuis l'acquisition des parcelles par la commune.
- Considérant la demande maintes fois répétée de Mme Nicole AUGUSTIN de lui restituer les parcelles n° 21 et n° 24 par différents courriers et entrevues ;
- Considérant l'article L 2222-20 du CG3P :
 - La restitution du bien est subordonnée au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant :
 - Des charges qu'ils ont éludées (taxe foncière,...)
 - Des dépenses engagées par la commune au titre de la conservation du bien
- Considérant qu'au vu de la surface des parcelles, le propriétaire est exonéré de charges, que les parcelles sont restées en l'état ;



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	02
Votant	:	11

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
LEQUY Norbert - BAYER Florent – BRIOT Jean-Paul
GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents excusés : BARBIER Sylvain – TILLARD Christelle

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à BAYER Florent
TILLARD Christelle à LEQUY Norbert

OBJET : Soutien au Conseil Général (maintien dans l'organisation territoriale)

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux ;
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux ;
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources,

par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Copie de la délibération à M. Le Préfet, MM. Les parlementaires du département, MM. Mmes les Conseillers généraux, presse locale et à l'AMRF

VOTE : POUR : 9 ABSTENTION : 2 (SPINELLI Claude – GROSSE Muriel)

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 28/10/2014
Et publication le 28/10/2014

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 24/10/2014
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	02
Votant	:	11

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
LEQUY Norbert - BAYER Florent – BRIOT Jean-Paul
GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents excusés : BARBIER Sylvain – TILLARD Christelle

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à BAYER Florent
TILLARD Christelle à LEQUY Norbert

OBJET : Motion dotations

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1^{er} octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France ;

Copie de la délibération à M. Le Préfet, MM. Les parlementaires du département, MM. Mmes les Conseillers généraux, presse locale et à l'AMRF

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 28/10/2014
Et publication le 28/10/2014

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 24/10/2014
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	02
Votant	:	11

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
LEQUY Norbert - BAYER Florent – BRIOT Jean-Paul
GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

Absents excusés : BARBIER Sylvain – TILLARD Christelle

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à BAYER Florent
TILLARD Christelle à LEQUY Norbert

OBJET : Photocopieurs Mairie-Ecole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises en 2012 concernant les
photocopieurs en place à la Mairie et à l'école, à savoir :

- Location d'un photocopieur neuf pour la Mairie
- Transfert du photocopieur du secrétariat de Mairie à l'école
- Transfert du photocopieur de l'école à l'association Sorbey Loisirs

Après examen de la situation actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de résilier le contrat avec la société KONICA MINOLTA
- d'engager un nouveau contrat avec la société A4-A3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition et autorise
Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à ce
dossier.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 1 (GROSSE Muriel)

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 28/10/2014
Et publication le 28/10/2014

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 24/10/2014
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »